



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 46442

Texte de la question

L'importante réforme en cours concernant la gendarmerie doit, bien entendu, se faire en plusieurs étapes et, selon la loi de programmation militaire, se traduira par une augmentation de plus 5 % des effectifs des personnels de gendarmerie d'ici à 2002. Cette augmentation satisfaisante correspond aux charges nouvelles qui incomberont à la gendarmerie nationale dans la mesure où celle-ci sera chargée, à terme, de la sécurité publique dans les villes de moins de 20 000 habitants. Cette augmentation d'effectifs paraît tout à fait légitime dans la mesure où les zones spécifiques sont moins étendues et comptent désormais plus de 6 millions d'habitants supplémentaires. Toutefois, des rumeurs faisant état de dissolution d'un certain nombre de brigades de gendarmerie dans les zones rurales inquiètent, à juste titre, les élus locaux et les populations concernées. En effet, cela aurait pour conséquence paradoxale de priver ces secteurs défavorisés d'un service public essentiel, au moment où la loi d'aménagement du territoire de 1995 crée des zones de rénovation rurale afin d'éviter la désertification. M. Alain Marleix demande à M. le ministre de la défense de lui faire connaître son sentiment à ce sujet et si ces rumeurs, concernant une proche dissolution de brigades en milieu rural, ont lieu d'être fondées.

Texte de la réponse

La loi no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe à la police et à la gendarmerie nationales des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en recherchant, notamment, à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines, où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. En outre, les redeploiements prévus dans les zones de police d'Etat n'altereront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà seule les missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. Les solutions retenues pour chaque région feront l'objet d'une information sur leur contenu et sur les modalités de leur mise en œuvre auprès de l'ensemble des élus et des autorités concernées. En tout état de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial dans les zones rurales, de façon à poursuivre son action de proximité auprès des populations qui participent à l'entretien d'un sentiment sécuritaire.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46442

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6535

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 242